

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Production et Distribution d'Eau

WATTRELOS

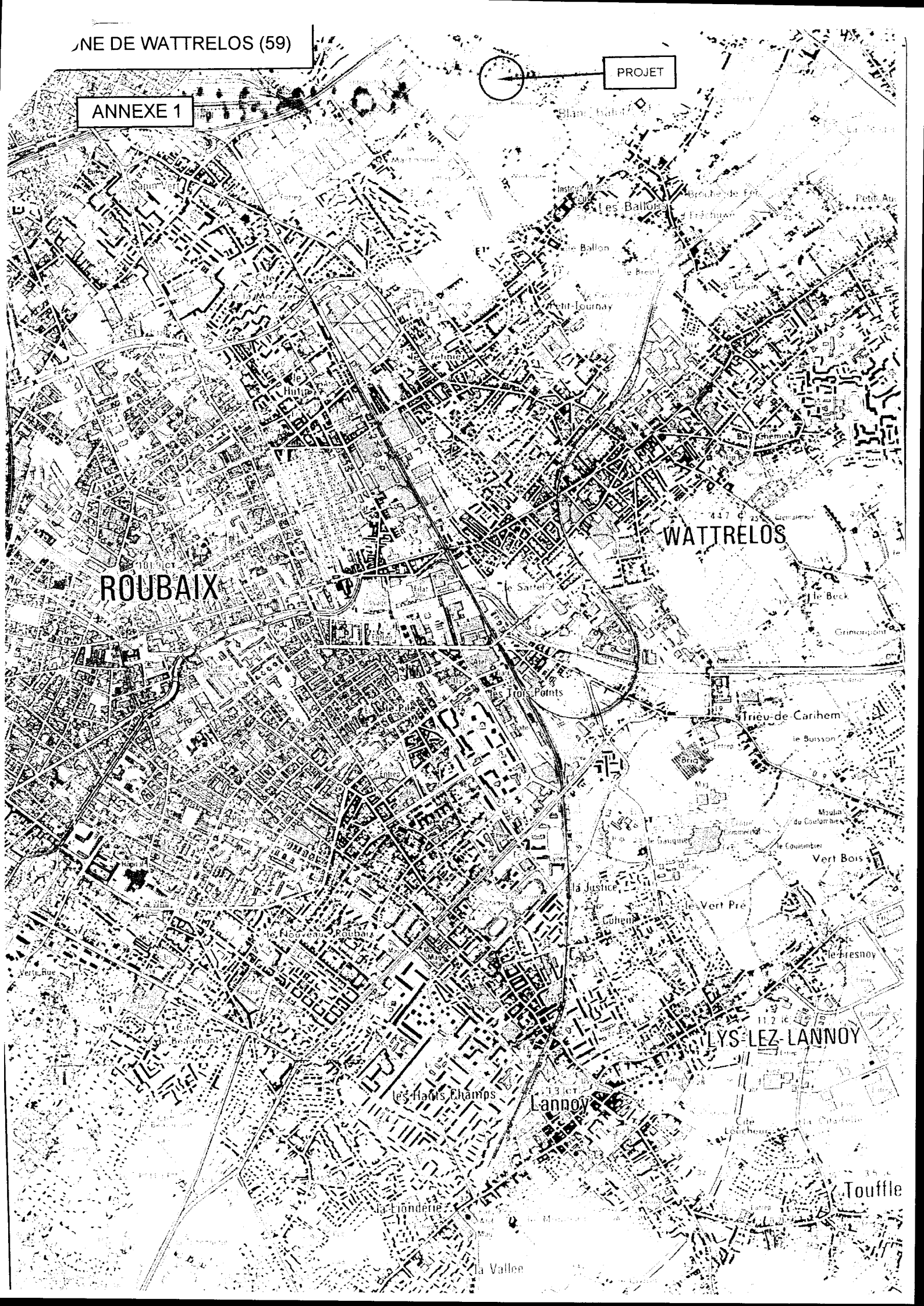
ZONE DE LA MARTINOIRE

**DECLARATION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR LA RECHERCHE
ET LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**



ANNEXE 1

PROJET



1.4 Description du projet

1.4.1 Localisation

Le projet de forages de reconnaissance se trouve dans le périmètre d'un terrain appartenant à Lille Métropole Communauté Urbaine situé dans la zone de La Martinoire, boulevard de la fraternité à Wattrelos, parcelle n° 98 de la section cadastrale AO.

1.4.2 Description des travaux

Le projet se décompose en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Tranche ferme :

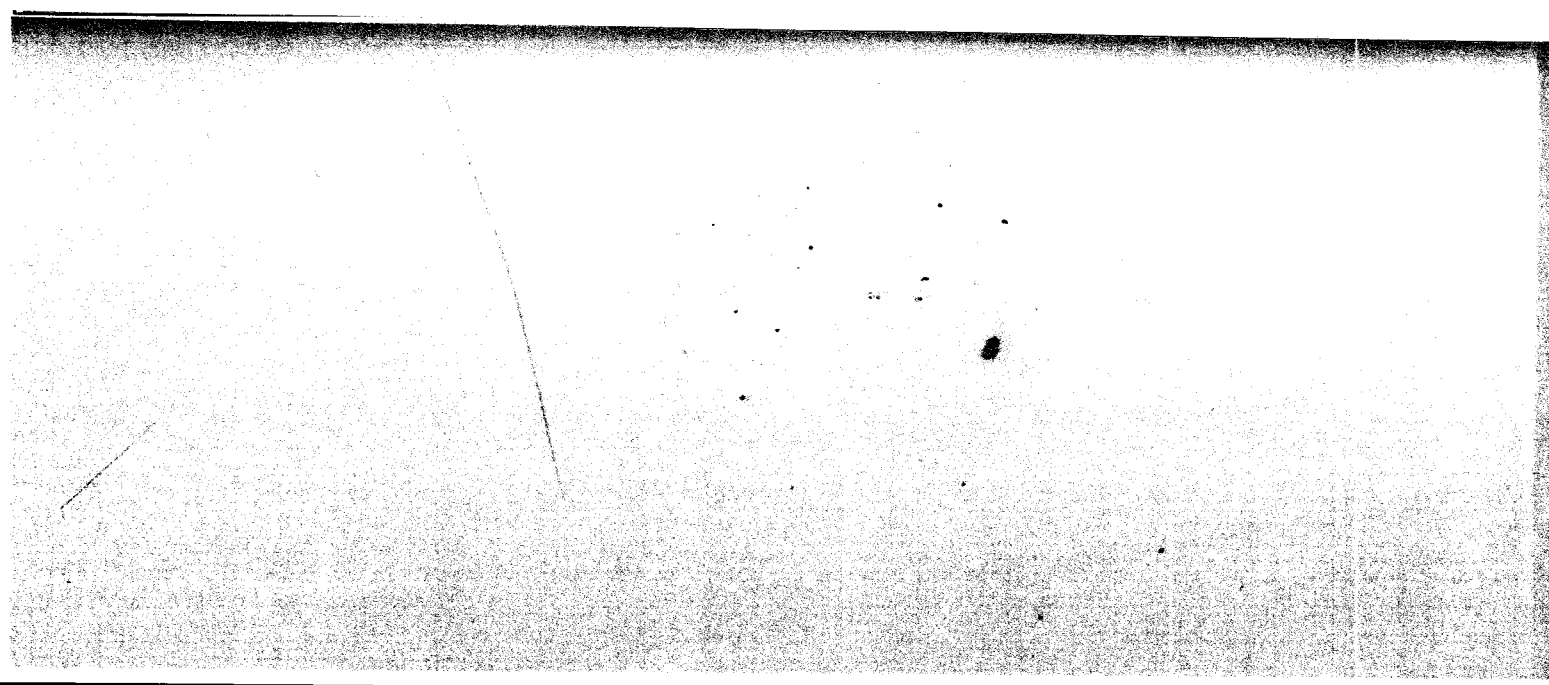
- exécution de quatre forages de reconnaissance constitués d'une chambre de captage jusqu'au toit du calcaire carbonifère situé à la profondeur de 85 mètres environ,
- forage dans le calcaire carbonifère au diamètre 9^{7/8} (250 mm) jusqu'à la profondeur 230 m environ.
- essais pour détermination des caractéristiques hydrodynamiques de la nappe. ✓

Tranches conditionnelles :

1^{ère} Tranche :

- exécution d'un forage de reconnaissance identique à ceux de la tranche ferme ou adapté selon les résultats obtenus.

Cette première tranche conditionnelle est conditionnée par les résultats des essais hydrodynamiques de la nappe, réalisés dans le cadre de la tranche ferme, qui seraient jugés non probants par le maître d'ouvrage.



2^{de} Tranche :

- exécution d'un forage de reconnaissance identique à ceux de la tranche ferme ou adapté selon les résultats obtenus.

Cette seconde tranche conditionnelle est conditionnée par les résultats des essais hydrodynamiques de la nappe, réalisés dans le cadre de la première tranche conditionnelle, qui seraient jugés non probants par le maître d'ouvrage.

1.4.3 Caractéristiques des ouvrages, déroulement des travaux et essais

Les travaux de forage seront réalisés :

- en mode rotation au diamètre 14" (356 mm) jusqu'au toit du calcaire carbonifère à la profondeur de 85 m environ après la mise en place d'un tube guide de diamètre 406 mm.
- au marteau fond de trou pour la reconnaissance des calcaires du carbonifère au diamètre 9"^{7/8} (250 mm) jusqu'à la profondeur de 230 m environ.

Equipement des ouvrages.

Des tubages pleins en acier de diamètres extérieurs 406 mm et 273 mm seront mis en place respectivement sur des longueurs de 12 et 85 mètres environ.

Des tubages pleins et des crépines en PVC de diamètre extérieur 180 mm seront installés sur des longueurs respectives de 85 et 145 mètres environ. Les crépines seront à fentes perpendiculaires et leur dimension adaptée à la nature des terrains.

L'espace annulaire entre les terrains et les tubages pleins en acier sera comblé par injection de ciment afin d'éviter la mise en communication des eaux superficielles avec la nappe.

L'espace annulaire entre les terrains et les crépines sera comblé par un massif additionnel constitué de graviers calibrés, lavés, exempts de toutes matières étrangères. La granulométrie sera adaptée à la dimension des fentes des crépines.

La coupe de cet ouvrage est présentée en annexe 2

Pompages d'essai :

- pompages par paliers (4 paliers à débits croissants successifs) à l'issue des opérations de nettoyage. L'essai de puits nécessaire pour connaître la capacité de l'ouvrage, permettra de déterminer la courbe caractéristique du forage, et le débit d'exploitation envisageable ainsi que le débit de l'essai de nappe.
- un pompage à débit constant à 50 m³/h et en continu pendant 72 heures. L'essai de nappe a pour but de déterminer les valeurs des paramètres hydrauliques de l'aquifère (transmissivité et coefficient d'emmagasinement).

Les eaux pompées au cours des essais seront évacuées vers le réseau d'assainissement de la Communauté Urbaine de Lille situé à proximité immédiate du site.



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

1 rue du Ballon - BP 749

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

59034 LILLE

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Forages de la zone de la Martinoire
Accord sur dossier de déclaration

696/5PE 59

Réf. :59-2007-00067

LAMBERSART, le 11/09/07

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du
code de l'environnement relatif à :

Forages de la zone de la Martinoire à Wattrelos

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01/08/2007, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WATTRELOS où cette opération
doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de
cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WATTRELOS.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Forages de la zone de la Martinoire à Wattrelos
COMMUNE DE WATTRELOS

Dossier n° 59-2007-00067

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 20/04/2007, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2007-00067 et relatif à : Forages de la zone de la Martinoire à Wattrelos;

donne récépissé à LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

de sa déclaration concernant :

Forages de la zone de la Martinoire à Wattrelos

dont la réalisation est prévue sur la commune de WATTRELOS.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17 septembre 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WATTRELOS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WATTRELOS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le - 1 AOUT 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003